Ville de
PESSAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 318-2025-00022-P

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

EXTENSION DE ZONE 30
RUE DE LA FON DE MADRAN

LR / VD

Le Maire de la commune de Pessac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28 et R 610-5 du Code pénal ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1 ;
Vu l'avis de Madame la Présidente de Bordeaux Métropole ;
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;
Vu l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;
Vu l'arrêté n°318-2018-0043-P du 09/11/2018 ;
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'article n°2 de l'arrêté n°318-2018-0043-P du 09/11/2018.

Article 2 :
La zone 30 située Rue de la Fon de Madran est élargie.
Il est instauré une zone 30 Rue de la Fon de Madran, tronçon compris entre la Rue Léo Lagrange et la Rue Albert Laurenson dans sa partie située à la proximité de la Place Henri Sellier.

Article 3 :
Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

Article 4 :
La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 5 :
Mme la Présidente de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 22 mai 2025

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics

MAIRIE de PESSAC (Gironde)

Stéphane MARI